

LAIT

Développement de la production et de la productivité

Nomenclature des actions soutenues	Niveau de soutien	Définitions	Conditions d'éligibilité
Contrôle de la qualité du lait			
Achat de génisses pleines ou vaches laitières pleines âge égale ou inférieur à 36 mois	25% plafonné à 60.000 DA	Achat de génisses pleines et de vaches laitières pleines	<ul style="list-style-type: none"> Achat auprès d'opérateurs conventionnés par l'Etat (pépiniéristes locales)
Acquisition de matériels et d'équipement spécialisés d'élevage			
Equipements et installation abreuvoirs automatiques (y compris tuyauterie)	30% plafonné à 40.000 DA	Equipement permettant l'abreuvement automatique des bovins.	<ul style="list-style-type: none"> Eleveur disposant d'une étable d'au moins 06 vaches laitières.
Matériels laitiers :			<p>➤ Matériels laitiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Chariot trayeur <ul style="list-style-type: none"> Exploitant éleveur disposant d'un élevage de 06 vaches laitières au minimum ou de 25 chèvres ; ◆ Salle de traite et lactoduc <ul style="list-style-type: none"> Exploitant éleveur disposant d'un cheptel laitier égal ou supérieur à 30 vaches laitières ; <ul style="list-style-type: none"> Dans tous les cas, l'éleveur doit disposer d'un agrément sanitaire établi par l'Inspection Vétérinaire de Wilaya/DSA.
Cuve de réfrigération 250 - 1000 l	30% plafonné à 265.000 DA	Réservoir en inox muni d'un isolant thermique et d'un dispositif de réfrigération pour la conservation du lait.	
Chariot trayeur	30 % plafonné à 85.000 DA	Appareil mobile de traite.	
Equipements de salle de traite	30 % plafonné à 750.000 DA	Ensemble d'appareils fixes permettant la traite mécanique et l'acheminement du lait vers la cuve de stockage.	
Lactoduc	30 % plafonné à 450.000 DA	Tuyauterie en acier inoxydable pour le transfert du lait de la salle de traite vers les cuves de stockage et camions de collecte.	
Réalisation d'infrastructures spécialisées pour la collecte			
Centre de collecte primaire	30 % plafonné à 160.000 DA	Cuve en inox réfrigérante ou réfrigérée accouplée à un groupe de froid pour le stockage du lait.	<ul style="list-style-type: none"> Promoteur ou éleveur à titre individuel ou collectif disposant d'un local adapté et agréé par l'Inspection Vétérinaire de Wilaya/DSA.
Cuve réfrigérante de 500 litres			
Centre principal de collecte	30 % plafonné à 315.000 DA	Cuves en inox réfrigérantes ou accouplées à un groupe de froid pour le stockage du lait.	<ul style="list-style-type: none"> Promoteur disposant d'un local adapté agréé par l'IVW ; Le volume de la cuve est à déterminer en rapport avec l'importance de volume de collecte de la zone d'impact considérée.
Cuve de 1000 à 2000 l			
Cuve > 2000 à 6000 l			

Nomenclature des actions soutenues	Niveau de soutien	Définitions	Conditions d'éligibilité
Transport du lait			
Acquisition de citerne réfrigérante d'un volume de : <input checked="" type="checkbox"/> 500 à 1000 l <input checked="" type="checkbox"/> 1000 à 6000 l	30 % plafonné à 270.000 DA ----- 30 % plafonné à 420.000 DA	Citerne en inox muni d'un dispositif de réfrigération ou isotherme portée sur véhicule adapté pour le transport du lait.	<ul style="list-style-type: none"> Promoteur ou éleveur disposant de moyens de transport ; Le volume de la cuve est à déterminer sur la base du potentiel laitier de la zone d'impact considérée.
Contrôle de la qualité du lait			
Acquisition d'une valisette de contrôle	30 % plafonné à 35.500 DA	Valisette munie de kits de contrôle des principaux paramètres physico-chimiques du lait.	<ul style="list-style-type: none"> Eleveur disposant d'une salle de traite et/ou collecteur de lait cru dûment agréés.
Aménagement bâtiments d'élevage			
Aménagement/réfection étables bovins laitiers	30 % plafonné à 500.000 DA	Modernisation des infrastructures d'élevage bovin laitier.	<ul style="list-style-type: none"> Eleveur disposant d'une étable nécessitant des travaux de réfection ou d'aménagement pour sa modernisation.
Protection et développement des patrimoines génétiques des espèces animales			
Soutien à l'insémination artificielle bovine	1800 DA par insémination artificielle fécondante	Technique moderne de reproduction et d'amélioration génétique de l'élevage bovin à travers une fécondation artificielle.	<ul style="list-style-type: none"> Eleveur : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Disposant de vaches laitières améliorées (BLA), modernes (BLM) et/ou de races locales dépistées ; ✓ Intégré dans le programme annuel élaboré conjointement par le CNIAAG et la CNA et validé par l'Administration Centrale.
Soutien à la production de reproducteurs bovins			
Velle à l'âge de 3 mois	10.000 DA	Production de reproducteurs issus de l'insémination artificielle (velle, génisse gestante).	<ul style="list-style-type: none"> Eleveur disposant de velles issues de l'insémination artificielle et s'engageant à les intégrer dans son élevage et pendant deux lactations au moins ; Les mesures de soutien sont liées et restent indissociables
Génisse gestante par insémination artificielle (18/24 mois)	50.000 DA		
Taurillons de testage à l'âge de 8 mois	30.000 DA	Taurillons de testage issu d'accouplement dirigé par I.A et de parentaux performants.	<ul style="list-style-type: none"> Eleveurs potentiels adhérant au schéma de sélection et conventionnés auprès du CNIAAG.
Soutien aux pépinières de génisses			
Velle acquise ou produite entre 03 et 06 mois	10.000 DA	Création de pépinière de génisses sélectionnées produite localement issues de l'insémination artificielle.	<ul style="list-style-type: none"> Eleveur et/ou groupement d'éleveurs produisant au moins 10 génisses gestantes/an, disposant d'infrastructures appropriées et d'un agrément sanitaire du cheptel ; Les mesures de soutien sont liées et restent indissociables
Génisses gestantes par I.A (18-24 mois)	60.000 DA		

Dispositif de régulation de lait cru

Nomenclature des actions soutenues	Montant plafonné des soutiens par action	Définitions	Conditions spécifiques d'éligibilité
Incitation à l'augmentation de production laitière et à sa livraison aux unités de transformation	12 DA/l	Incitation financière aux producteurs de lait cru pour stimuler la productivité.	<ul style="list-style-type: none"> • Exploitant éleveur produisant du lait cru de vache, de chèvre, de brebis et de chèvres.
Prime sanitaire	2 DA/l	Incitation financière aux producteurs de lait cru saint	<ul style="list-style-type: none"> • Eleveur disposant d'un agrément sanitaire
Incitation à la collecte de lait cru	5 DA/l	Incitation financière aux collecteurs de lait cru pour stimuler la collecte.	<p>Collecteur et centres de collecte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Disposant d'équipements appropriés, procédant à la collecte de lait cru auprès des éleveurs producteurs de lait cru.
Prime d'intégration industrielle du lait cru	4 DA/l	Incitation financière aux transformateurs pour stimuler l'intégration du lait cru	Transformateurs fabricant des laits de consommations (pasteurisé, UHT, stérilisé....).
	6 DA/l	Incitation financière aux transformateurs fonctionnant à 100% au lait cru pour stimuler l'intégration du lait cru.	Transformateurs fabricant des laits de consommations (pasteurisé, UHT, stérilisé....).

Dispositif de régulation de lait cru

Les paiements de soutien sur le Fonds National de Développement Agricole au titre de la régulation de la production agricole sont exécutés par le Directeur des Services Agricoles de wilaya (**DSA**), sur la base :

- D'un état récapitulatif des primes dues aux différents acteurs portant « Services faits » du directeur des services agricoles (DSA) et d'une décision de paiement établie par ce dernier et sa transmission à la BADR ;
- De la convention tripartite, entre le Directeur des Services Agricoles, l'Office National Interprofessionnel du Lait et des produits laitiers et la Laiterie « DSA - ONIL- Laiterie » ;
- Des pièces justificatives précisées dans la procédure de paiement ci-dessous.

PROCEDURE DE PAIEMENT DES PRIMES LIEES A LA COLLECTE DE LAIT CRU

I- PRINCIPAUX INTERVENANTS

Ordonnateur : Directeur des Services Agricoles de wilaya (**DSA /MADRP**)

Intermédiaire financier : Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (BADR) à travers ses Succursales et ses Agences territorialement compétentes.

Bénéficiaires: Laiteries conventionnées, Collecteurs et/ou Centres de collecte, Eleveurs à titre Individuel ou organisés en coopératives, groupements ou associations.

II- ADHESION AU PROGRAMME DE LA FILIERE LAIT

Pour l'adhésion au programme national de collecte du « lait cru », les différents bénéficiaires doivent adresser à la Direction des Services Agricoles de wilaya (DSA), un dossier comportant les documents ci-après :

➤ **Pour la Laiterie :**

- Une demande manuscrite ;
- Une copie du statut de la laiterie ;
- Un agrément sanitaire vétérinaire de la laiterie en cours de validité ;
- Une copie du registre de commerce ou carte d'artisan ;
- Une copie de la carte fiscale ;
- Numéro d'identification Fiscale (NIF) ;
- Domiciliation bancaire RIB ;
- Bilan de collecte (exercice antérieur) ;
- Bilan comptable (exercice antérieur) visé par un comptable agréé ;
- Deux extraits de l'acte de naissance n°12 du gérant de la laiterie ;
- Un casier judiciaire du gérant de la laiterie ;
- Procès- verbal de constat de l'huissier de justice justifiant que la laiterie est en activité ;
- Un engagement notarié par lequel la laiterie spécifiera :
 - Ses capacités journalières de collecte et de réception de lait cru ;
 - Ses capacités journalières (une équipe) de fabrication de lait pasteurisé conditionné ;
 - Ses capacités journalières (une équipe) de transformation en produits laitiers (laits fermentés et fromages).
- Une copie des conventions signées par la laiterie avec les éleveurs, les collecteurs et/ou centres de collecte ;
- Une copie de l'agrément de collecteur si le transformateur est également collecteur ;
- Une copie des pièces justificatives de l'activité de l'éleveur si le transformateur est également éleveur.

➤ **Pour le collecteur ou centre de collecte:**

- La copie de l'agrément sanitaire du collecteur ou centre de collecte, en cours de validité ;
- La copie de la convention signée par le collecteur avec la laiterie ;
- La liste des éleveurs affectés au collecteur (annexée à la convention Collecteur - Laiterie) ;
- Domiciliation bancaire RIB (compte BADR) ;
- Une copie des pièces justificatives de l'activité de l'élevage si le collecteur est également éleveur.

➤ **Pour les éleveurs:**

- Un agrément sanitaire ou une attestation d'identification sanitaire délivrée par l'inspection vétérinaire de wilaya, en cours de validité;

Et

- Une carte d'éleveur ou une attestation d'éleveur, en cours de validité, ou tout document délivré par le DSA attestant l'existence et l'activité réelle d'élevage et de production laitière.
- Un engagement spécifique à l'adhésion au programme d'assainissement en matière de Brucellose et Tuberculose (date buttoir fixée au 31/10/2016)
- Domiciliation bancaire RIB (compte BADR) ;

III-PROCEDURE DE PAIEMENT

1- Dossier à constituer pour le paiement :

Le dossier de paiement des primes de lait cru concernera l'activité journalière de la laiterie et intéressera l'ensemble des opérateurs et comportera à ce titre les documents justificatifs ci-après :

L'état quotidien des livraisons / réceptions de lait cru du 1^{er} au 30/31 selon le mois (28 ou 29 pour le mois de février) établi par la laiterie, portant au verso les cachets et signatures des éleveurs collecteurs et centres de collecte. Ces états quotidiens peuvent être remis à échéance plus régulière sur support papier et numérique;

- L'état quotidien des livraisons / réception de lait cru du 1^{er} au 30/31 selon le mois (28 ou 29 pour le mois de février) établi par la laiterie, portant au verso les cachets et signatures des éleveurs, collecteurs et centres de collecte. Ces états quotidiens peuvent être remis à échéance plus régulière sur support papier et numérique ;
- Les états mensuels (production/collecte) visés et signés par le responsable de la laiterie et visés par les DSA d'implantation des acteurs affiliés, lorsque ceux-ci se situent hors de la wilaya d'implantation de la laiterie (sur support papier et numérique);
- L'état mensuel (production/collecte) des acteurs affiliés dans la wilaya d'implantation de la laiterie, pour visa du DSA (sur support papier et numérique)
- L'état mensuel des quantités intégrées aux laits de consommation, visé et signé par le responsable de la laiterie, pour visa du DSA d'implantation de la laiterie ;
- La balance comptable du mois, objet du dossier de primes (Validé par le comptable agréé ou le commissaire aux comptes de la laiterie) ;
- L'état de virement des primes des acteurs liés à la laiterie du mois précédent (édité et validé par la BADR laiterie);
- Un état Les états récapitulatifs des primes dues aux différents acteurs au titre de la production, de sa qualité sanitaire, de sa collecte et de son intégration pour « service fait » par le DSA d'implantation de la laiterie ;

Le dossier de paiement ainsi constitué est déposé par la laiterie au niveau des services de la DSA, en double (2) exemplaires, contre accusé de réception, et ce dans un délai d'une semaine suivant le mois concerné par le paiement du soutien.

2- Vérification avant paiement par le DSA :

Le dossier mensuel de paiement est vérifié par les services de la DSA d'implantation des acteurs concernés, appuyés par les données disponibles et les contrôles effectués in situ, à échéance au moins hebdomadaire.

Deux cas de figures peuvent se présenter :

1^{er} cas /Contrôle concluant: Conformité et cohérence, entre l'état de réceptions et de paiement présenté par les laiteries. Le DSA signe le « services faits » de l'état récapitulatif et établit la décision de paiement.

2^{ème} cas / Contrôle du dossier de paiement non concluant, donne lieu à :

- La notification à la laiterie pour prise en charge,
- Le délai accordé à la régularisation ne peut excéder (2) deux mois. A titre exceptionnel, un délai supplémentaire pourra être accordé pour motif dûment motivé),
- Le cas échéant, un nouveau contrôle in situ sera effectué, par le DSA qui pourrait faire appel aux contrôleurs de l'ONIL.

3 - délais de traitement des dossiers :

A compter de la date de dépôt ou de réception du dossier par la DSA, les délais sont les suivants :

- Traitement du dossier : Au plus tard une semaine à 10 jours ouvrables, après réception du dossier ;
- L'état récapitulatif portant mention « services fait», accompagner de la décision de paiement établie par le DSA sont transmises à la BADR pour vérification et paiement, dans un délai maximal de 15 jours ouvrables.
- Le virement se fait par la BADR sur le compte bancaire des laiteries dans un délai n'excédant pas une semaine.

IV- Intervention de l'ONIL, vérification et contrôle

Les services de l'ONIL sont tenus d'effectuer, **après paiement**, un contrôle documentaire systématique et in situ, à échéance régulière. Dans le cas de contrôles in situ, les travaux se font en collaboration avec les services de la DSA.

L'ONIL doit être destinataire du même dossier de paiement, transmis par la laiterie, à la DSA, en support papier et numérique.

Dans le cas où le contrôle documentaire n'est pas concluant :

- Une notification est adressée aussi bien au DSA d'implantation de la laiterie qu'au DSA d'implantation des acteurs concernés par l'anomalie relevée ;
- Le cas échéant, les services de la DSA seront sollicités pour un contrôle in situ ;
- Dans le cas de la confirmation de l'anomalie/irrégularité après paiement et sa confirmation après enquête, un décompte du trop perçu est retiré de l'état du mois suivant par le DSA concerné.

V- Dispositions finales

Le DSA informe les bénéficiaires du Soutien, de l'obligation de conserver les bons quotidiens des transactions, afin de les faire valoir pour les différents contrôles et inspections effectués par la DSA, l'ONIL ou autres inspections.

Le DSA d'implantation de la laiterie adresse une copie de(s) l'état(s) récapitulatif(s) portant mention « Services faits » à :

- L'Administration Centrale du MADRP (DRDPA et DSV) ;
- Le(s) DSA d'implantation des différents acteurs affiliés à la laiterie ;
- Le DG de l'ONIL.